



L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Droits économiques, sociaux et culturels

CONTEXTE

Chaque année, durant sa session annuelle, l'Instance permanente concentre son attention sur la question des droits de l'homme. Pour sa 14e session en 2015, l'Instance permanente a décidé de mettre un accent particulier sur l'examen des droits économiques, sociaux et culturels.

Cette question revêt une importance particulière pour la période 2014-2015, étant donné que la communauté internationale est en train d'élaborer le programme de développement pour l'après 2015.

Les droits économiques, sociaux et culturels couvrent une panoplie de questions touchant aux droits des peuples autochtones. Ils sont relatifs à diverses questions socio-économiques, y compris le développement, la santé, l'éducation, la réduction de la pauvreté, l'emploi, l'alimentation, le logement, l'eau et l'hygiène, entre autres. Étant donné la complexité, ainsi que les implications financières qu'il y a à garantir les droits de tous les peuples dans tous les pays, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en cours de développement, les États devraient tendre vers la « réalisation progressive » des droits économiques et sociaux. Les droits culturels quant à eux revêtent une importance particulière pour les peuples autochtones dans la mesure où, sur le plan culturel, ceux-ci sont différents de la plupart des sociétés dans lesquelles ils vivent. Les droits culturels visent notamment la protection des pratiques traditionnelles et religieuses, des langues, des lieux sacrés, du patrimoine culturel, de la propriété intellectuelle, de l'histoire orale et traditionnelle, etc.

Les droits des peuples indigènes à un nombre de droits économiques, sociaux et culturels sont garantis dans divers instruments internationaux. Le principal instrument juridique qui traite de ces droits en termes généraux est le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. (Pid-esc). D'autres instruments internationaux font également référence aux droits économiques, sociaux et culturels, particulièrement en ce qui concerne des groupes spécifiques, par exemple la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention relative aux droits de l'enfant; et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est l'instrument le plus important relatif aux droits des peuples autochtones. Elle traite de la manière dont les droits économiques, sociaux et culturels s'appliquent dans le contexte particulier des peuples autochtones. Comme le témoigne l'ensemble des dispositions pertinentes de la Déclaration, il est nécessaire d'examiner les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones à la lumière des principes fondamentaux de l'autodétermination et de la non-discrimination.¹

¹ Voir le rapport A/69/267 de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz, à l'Assemblée générale des Nations Unies (2014).





Les peuples autochtones vivent encore dans des conditions sociales et économiques extrêmement défavorisées, comparé aux autres composantes de la société. De ce fait, il existe de nombreux obstacles au plein exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, y compris dans les domaines suivants : 1) l'existence de données ventilées et d'autres informations concernant les besoins spécifiques et la condition particulière des peuples autochtones, au plan social et économique; 2) l'accès à des programmes et services sociaux et économiques culturellement appropriés, y compris dans les zones rurales et les zones retirées, où les peuples autochtones vivent généralement; 3) la participation des peuples autochtones à la conception et à la prestation de programmes et services sociaux et économiques, tant au niveau national qu'international, et le renforcement du développement autonome des peuples autochtones; et 4) la reconnaissance et la protection des terres, territoires et ressources des peuples autochtones, qui constituent la base de leur culture, de leurs moyens de subsistance et de leur développement économique.

PRÉCÉDENTS TRAVAUX DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Depuis sa création, l'Instance permanente sur les questions autochtones a formulé de nombreuses recommandations concernant les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones. Ces recommandations visent les organismes de l'Organisation des Nations Unies, les États membres et les peuples autochtones eux-mêmes. Elles touchent les aspects généraux suivants : l'accès aux services culturellement appropriés dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que de la réduction de la pauvreté; le renforcement du droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes et le développement respectueux des cultures et des identités, dans le but d'accroître la participation des peuples autochtones aux services liés aux programmes relatifs à leurs conditions économiques, sociales et culturelles, et de leur permettre d'exercer plus de contrôle sur tels services; la nécessité d'accroître l'information, notamment par la ventilation des données concernant la situation des peuples autochtones; et enfin, la situation sociale, économique et culturelle particulière des femmes, des jeunes et des personnes handicapées autochtones.

Les thèmes des sessions annuelles de l'Instance permanente ont généralement été liés aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, ses membres ont élaboré de nombreux rapports de fond relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

Accréditation : L'accréditation média est strictement réservée aux membres des agences de presse, de la presse écrite, de la presse photo, radio, TV, films, des agences de presse et des médias en ligne qui représentent une entreprise médiatique sérieuse. Vous pouvez consulter des informations détaillées sur les accréditations en accédant à l'adresse : <http://www.un.org/en/media/accreditation>, en appelant le +1 212-963-6934 ou le 212-963-6937 ou en envoyant un courriel à malu@un.org

Pour les demandes relatives aux médias, notamment les demandes d'entretien avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des représentants des autochtones, veuillez contacter M. Aaron J. Buckley en appelant le +1 212-963-4632 ou en envoyant un courriel à buckleya@un.org – Département de l'information des Nations unies

Pour contacter le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, veuillez contacter Broddi Sigurðarson en appelant le +1 917-367-2106 ou en envoyant un courriel à sigurdarson@un.org – Département des affaires économiques et sociales

Pour de plus amples informations sur la Quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, consultez le site www.un.org/indigenous